



Subventions pour la mobilité durable

Les subventions sont allouées dans les limites du budget disponible

Mesures	Conditions	Rétribution TTC
Achat d'un vélo électrique Et Remplacement de batterie	<ul style="list-style-type: none">- L'achat d'un vélo neuf s'effectue auprès d'un commerce en Suisse ;- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins.- Le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule dans un délai inférieur à une année à dater de son acquisition ;- La subvention peut être accordée pour le remplacement d'une batterie, par vélo, dans le cas où le vélo est encore en état de marche.- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par demandeur, tous les 5 ans, y.c. pour la batterie ;- La subvention n'est accordée que pour un maximum de trois vélos par entreprise ;	Subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf ou Subvention de 10% de la valeur d'achat et au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou d'une batterie de remplacement.
Abonnement Véloblibre service	<ul style="list-style-type: none">- Abonnement annuel- 1 abonnement subventionné par personne physique- Abonnement au nom du requérant- Cumulable avec rabais Publibike pour le B-More- Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal.	Subvention de 40% et au maximum CHF 40.-
Abonnement transport public	<ul style="list-style-type: none">- Abonnement annuel de transport public (AG, parcours et zones)- 1 abonnement subventionné par personne physique, fiscalement domicilié à Lonay- Abonnement au nom du requérant- Abonnement 2e classe- Les demandes formulées pour un mineur doivent être faites par le représentant légal.	Subvention de 20% du coûts et au maximum CHF 400.-